

Êtes-vous  
un véritable  
artisan ou  
une véritable  
artisane ?



**Les véritables artisans  
se font reconnaître**

Demandez votre  
reconnaissance gratuitement



# Demandez votre reconnaissance

En tant qu'artisan ou artisane, vous pouvez solliciter une reconnaissance légale auprès de la Commission Artisans du SPF Economie. Grâce à cette reconnaissance officielle :

- vous recevez un logo unique ;
- vos clients vous retrouvent plus facilement ;
- vous pouvez participer à la Journée de l'Artisan.

## **Profitez d'une visibilité dans le répertoire des artisans**

Demandez votre reconnaissance en tant qu'artisan ou artisane et vous intégrerez immédiatement le répertoire des artisans. Vos clients y trouveront entre autres votre nom, votre adresse, votre numéro d'entreprise et la description de votre activité.



## Demandez gratuitement votre reconnaissance en 3 étapes simples

1. **Téléchargez le formulaire de renseignements** sur [lesartisans.be](http://lesartisans.be).
2. Complétez le formulaire, signez-le et **ajoutez tous les documents utiles à l'évaluation de votre reconnaissance en tant qu'artisan**. Pensez aux photos de votre lieu de travail, outils, matières, processus de création et réalisations. Expliquez aussi pourquoi vous choisissez certaines matières et comment vous les utilisez ou les techniques que vous appliquez.
3. **Envoyez tous les documents par e-mail** à [ambachtsman-artisan@economie.fgov.be](mailto:ambachtsman-artisan@economie.fgov.be) **ou par recommandé** à l'attention de la Commission Artisans à l'adresse suivante :  
SPF Economie, P.M.E.,  
Classes moyennes et Energie  
Direction générale Politique des P.M.E.  
Secrétariat Commission Artisans  
North Gate III – 4<sup>e</sup> étage  
Bd du Roi Albert II 16  
1000 Bruxelles

## La demande est entièrement gratuite

Lors de l'examen de votre demande, la Commission Artisans tient compte du **caractère authentique** de votre activité, de l'importance du **travail manuel** et de votre **connaissance** de la qualité, de la tradition, de la création ou de l'innovation.

## Quelles conditions devez-vous remplir ?

Votre reconnaissance est uniquement possible si :

- vous êtes inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises comme entreprise commerciale, artisanale ou non commerciale de droit privé ;
- vous avez moins de vingt travailleurs ;
- votre activité consiste en la production, la transformation, la réparation ou la restauration d'objets ou encore la prestation de services.

## Comment se déroule la procédure ?

La Commission Artisans prend sa décision au plus tard deux mois après la réception de votre demande officielle. Ce délai est prolongé de trente jours si le président de la Commission Artisans décide de demander une enquête sur place. Le secrétariat vous envoie, par lettre recommandée, la décision de la Commission.

Plus d'infos sur  
**lesartisans.be**